

Objet :

**Route départementale n° 21 - Commune de Saint-Aubin-de-Locquenay.
Abaissement temporaire du seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant les fortes chaleurs durant le mois de juin 2026, provoquant le ressuage de la chaussée sur la RD 21 du PR 42+680 au PR 44+554, hors agglomération de Saint-Aubin-de-Locquenay,

Considérant la dégradation du revêtement sur les bandes de roulement, il convient d'effectuer un gravillonnage de chaussée régulier par les services du Département pour remédier à ce phénomène,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h, route départementale n° 21 du PR 42+680 au PR 44+554, hors agglomération de Saint-Aubin-de-Locquenay,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sur la RD 21, du PR 42+680 au PR 44+554, hors agglomération de Saint-Aubin-de-Locquenay.

Article 2 -

Ces prescriptions sont instaurées du 23 juin 2026 au 23 juillet 2026.

Article 3 -

L'Agence Technique Départemental Nord - site de Beaumont-sur-Sarthe assurera la fourniture, la mise en place et l'entretien ultérieur de la signalisation réglementaire temporaire correspondante pendant la période précitée en article 2.

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8 ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 -

La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Saint-Aubin-de-Locquenay, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

25 JUIN 2026